

AIDE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)



L'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) est applicable pour toute acquisition réalisée à partir du 1er janvier 2022 dans la limite du budget alloué par la collectivité pour l'année, fixé à 8 000 € pour cette année 2022.

Conditions d'obtention :

Cela concerne l'achat d'un vélo adulte à assistance électrique, neuf ou d'occasion auprès d'un professionnel
L'aide est limitée à l'acquisition d'un seul vélo par foyer fiscal au cours de la même année
Le bénéficiaire de l'aide s'engage à ne pas céder le vélo acheté dans l'année suivant son acquisition.

Le montant :

Dans la limite de 10 % du coût du vélo TTC
Plafonnée à 200 € pour un Revenu Fiscal de Référence (RFR) < 15 000 € par part
Plafonnée à 100 € pour un RFR entre 15 000 et 30 000 € par part
Plafonnée à 50 € pour un RFR > 30 000 € par part



Comment faire votre demande ?

Le dossier :

1. Copie de la facture d'achat du vélo au nom du demandeur effectuée dans l'année civile
2. Copie de l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat (pour un achat effectué en 2022, il s'agit de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020)
3. Justificatif de domicile au nom du demandeur de moins de 3 mois attestant de la résidence de l'utilisateur sur Cœur de Nacre
4. Relevé d'identité bancaire (RIB)

ATTENTION : le dossier est à déposer auprès de la mairie de votre commune, dans les six mois suivant la date de facturation du vélo et peut être adressé par mail à votre Commune de résidence accompagné des pièces justificatives.

Le versement de l'aide :

Après transmission de votre dossier de demande d'aide complet auprès de la mairie, la Commune adresse votre dossier à la Communauté de communes qui effectue le versement de cette aide par virement sur votre compte bancaire.

A savoir :

- L'aide de Cœur de Nacre se substitue aux aides communales existantes
- Cette aide permet aux usagers éligibles de bénéficier, sous certaines conditions, d'une subvention complémentaire de l'Etat

